

Mandat de personne de confiance : des développements positifs

Le mandat de personne de confiance auprès des RMNA, confié par l'Office de la Jeunesse, a amené plusieurs développements positifs au sein notre association.

Le premier - et principal - aspect est lié à l'assistance juridique auprès des plus vulnérables, les requérants d'asile mineurs non accompagnés. Dans le cadre de ce mandat, nous avons assisté cinq RMNA durant les mois de mars 2009 à décembre 2009. Ces derniers ne bénéficiant d'aucune procédure spécifique, ils se retrouvent donc à présenter leur demande d'asile lors d'interrogatoires conçus pour des adultes.

Notre présence à leur côté assure un minimum d'équité à une procédure complexe. Nous les rencontrons avant leurs auditions sur leurs motifs d'asile afin de leur expliquer la procédure à venir et ses échéances, ainsi que leur devoir de collaboration. Des recours ont été interjetés sur l'aspect de la détention/rétention, ce qui est relativement nouveau.

Enfin sur un plan plus social, notre présence a amené également un peu de réconfort et de nombreuses réponses sur des aspects essentiels de la procédure que ces jeunes ne comprenaient pas. Tous ont rapidement saisi qu'une personne serait à leur côté pendant toute la durée de leur procédure d'asile à l'aéroport et qu'ils pourraient la contacter s'il arrivait quoi que ce soit. Toutes les facilités de télécommunication de nos bureaux furent également mises à leur disposition.

Ensuite, ce mandat fut l'occasion pour nous de mener plusieurs analyses juridiques.

La première est relative à des points spécifiques du droit d'asile touchant aux protections particulières dont bénéficient les mineurs isolés. Cette analyse propose des outils et connaissances nous permettant de mieux défendre les RMNA non seulement à l'aéroport mais également à la permanence des Tattes, où trois RMNA vinrent demander

notre assistance. De nombreux mandataires bénévoles ont bénéficié de formations internes leur permettant de rédiger rapidement des recours sur les points clés d'une décision de l'Office fédéral des migrations touchant un jeune.

Une expertise juridique demandée par le Département de l'instruction publique fut l'objet d'une étude approfondie sur les normes juridiques relatives aux conditions d'hébergement des mineurs à l'aéroport. Cette étude est particulièrement bienvenue : elle constitue d'une part une base pour rédiger des recours relatifs à la décision incidente de maintien à l'aéroport de mineurs et à la restriction à la liberté de ces derniers qui en découlent.



Image tirée de [lausannebondyblog](#) / Mehdi Atmani 2008

D'autre part, elle constituera pour notre association un outil de réflexion lors de rencontres avec les autorités suisses (l'ODM, les Commissions des droits de l'homme et des visiteurs du Grand Conseil) et les instances internationales telle l'OIM.

La personne de confiance a également pu représenter ELISA-asile au sein de la COPERA romande qui réunit les bureaux de consultations juridiques romands, ainsi qu'au sein de la Coordination genevoise pour l'asile. Cet aspect renforce notre présence sur la scène romande de l'asile et nous permet d'être plus au courant de toute l'actualité.

Enfin, la confiance exprimée par le DIP à l'égard d'ELISA-asile prouve la crédibilité dont jouit notre association à Genève depuis plus de 20 ans, et renforce sa légitimité. Nous souhaitons que ce nouveau mandat soit l'occasion d'une spécialisation d'ELISA-asile dans le domaine touchant aux mineurs non accompagnés qui, à terme, mènera à une plus grande protection de ces jeunes venus demander refuge à notre pays.

Yasmina Sonderegger

Travailler à plusieurs « comme un seul homme » grâce à Internet

Lors de la mise en place d'un service de mandataires à l'aéroport de Genève-Cointrin, nous nous sommes trouvés confrontés à un problème apparemment insoluble : la rapidité de réaction incontournable dans les procédures d'asile à l'aéroport était difficilement conciliable avec l'appel aux services de plusieurs bénévoles venant à l'aéroport à tour de rôle.



Image tirée de www.cinl.be

La seule solution était d'utiliser les possibilités offertes par Internet et de mettre en place un système de suivi des dossiers, rapide et efficace, permettant d'accéder immédiatement à tous les actes de l'autorité et aux pièces relatives à l'affaire. Actuellement, nous pouvons suivre, pratiquement en temps réel et de manière décentralisée, l'évolution d'un dossier et chacune des cinq personnes composant l'équipe à l'aéroport peut immédiatement reprendre l'affaire « au vol » et agir en pleine connaissance de cause.

Les impératifs liés à la procédure à l'aéroport nous ont conduits à établir une fiche de suivi particulièrement élaborée. En effet, outre les questions classiques relatives aux procédures concernant les requérants et requérantes qui se trouvent sur le territoire

de la Confédération, ceux et celles qui sont retenus-e-s à l'aéroport et leurs mandataires doivent faire face à d'autres contraintes. Par exemple, nous devons investiguer tout particulièrement les circonstances de l'arrivée, les étapes du voyage, les documents remis afin d'essayer de détecter des problèmes lors du dépôt de la demande d'asile ou le risque d'un renvoi immédiat vers un pays tiers.

D'autre part, la rétention à l'aéroport (60 jours) est soumise à diverses conditions qu'il faut impérativement analyser en vue d'un recours éventuel.

À tout cela s'ajoutent aussi les questions nouvellement soulevées par la procédure Dublin permettant de renvoyer les personnes demandant l'asile vers un autre pays de l'espace Schengen dans lequel elles sont passées.

Bien entendu, ce système nous permet aussi de transmettre l'ensemble du dossier aux services d'assistance juridique du canton concerné

lorsque le requérant est autorisé à entrer en Suisse pour la poursuite de la procédure.

Nous possédons donc actuellement un outil particulièrement performant qui nous permet aussi d'avoir une vue d'ensemble des cas pris en charge sans avoir à « brasser du papier » et se transmettre physiquement les dossiers. Il faut reconnaître cependant que la mise en place de ces « fiches de suivi » n'a pas été sans peine et que certains d'entre nous sont un peu déboussolés par la rigueur du système.

Ces quelques difficultés ou maladies d'enfance sont en passe d'être définitivement résolues et, avec un peu de pratique, tous les membres de notre équipe vont être à même d'utiliser pleinement ce système.

Michel Ottet